

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

D002/19

N°

LYCÉE PAUL ROBERT
2-4 rue du Château

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25/06/1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du Maire du 31/03/2014 portant délégation de présidence à Monsieur Claude ERMOGENI, Premier adjoint,
Vu la visite effectuée le 21/01/2019 par la Commission Communale de Sécurité (CCS),
Vu le procès-verbal établi par cette commission,

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment de construction traditionnelle à R + 3 (le dernier niveau est partiel) sur un niveau de sous-sol à usage de parc de stationnement d'une capacité de 62 places, est distribué autour d'un atrium central.

Il comprend :

- Au sous-sol : un parc de stationnement couvert, une réserve, une machinerie ascenseur et des locaux techniques ;
- Au RDJ, un réfectoire de 200 places, une cuisine ouverte, des ateliers du personnel, le foyer, une infirmerie, un atrium, un second atrium jouant le rôle d'hall d'entrée, une chaufferie au gaz accessible depuis l'extérieur et des locaux techniques ;
- Au RDC, les bureaux administratifs, la loge de la gardienne, un hall d'entrée, un amphithéâtre de 113 places, 8 salles de cours, 2 laboratoires de sciences alimentés en gaz et des locaux techniques ;
- Au 1^{er} étage, 21 salles de cours, un CDI et 4 réserves ;
- Au 2^{ème} étage, 14 salles de cours, 6 réserves et des locaux techniques ;
- Au 3^{ème} étage, 2 salles de cours, 2 réserves et des locaux techniques ;

Les différents niveaux sont desservis par 4 escaliers encoisonnés et désenfumés dont un desservant uniquement le 1^{er} étage et un ascenseur.

Le bâtiment dispose des installations techniques suivantes :

- Un système de sécurité incendie de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1 installé en 2012 ;
- Un éclairage de sécurité par blocs autonomes ;
- Désenfumage par exutoires des 4 cages d'escalier du CDI, du hall d'entrée et de l'atrium ;
- Désenfumage par ouvrant du réfectoire ;
- Chauffage au gaz ;
- Une cuisine électrique ouverte ;
- Une chaufferie au gaz, située au rez-de-jardin, et accessible uniquement par l'extérieur.

Considérant que cet établissement de type R, avec activités N et L, de la 2^{ème} catégorie susceptible de recevoir 925 personnes au total, est conforme aux dispositions relatives à la sécurité incendie du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 25/06/1980 modifié, sous-réserve de la réalisation des prescriptions ci-dessous.

ARRÊTE

Article 1 : La poursuite de l'exploitation de l'établissement est AUTORISÉE.

Article 2 : Les prescriptions émises par la Commission Communale de Sécurité lors de la visite du 21/01/2019 doivent impérativement être mises en œuvre :

- 1 Procéder à la visite quinquennale de l'ascenseur et annexer le rapport au registre de sécurité ;
- 2 Remettre en fonctionnement les BAES défectueux ;
- 3 Poursuivre l'identification des locaux de l'aile administrative par des pancartes inaltérables ;
- 4 Poursuivre la formation annuelle du personnel au risque incendie et à l'utilisation des moyens de secours ;
- 5 Laisser libre de tout stockage les locaux à risques et notamment la chaufferie ;
- 6 Poursuivre la levée des observations contenues dans le rapport précités et annexer les attestations au registre de sécurité ;
- 7 Consigner dans le registre de sécurité la solution retenue pour l'évacuation des personnes en situation de handicap, conformément aux dispositions de l'article GN 8 du règlement de sécurité, notamment en privilégiant l'aide humaine.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- Madame JANNOT, proviseure,
- Monsieur QUINTINO, représentant la Région

Fait aux Lilas, le

Le Maire
Premier Vice-président du Conseil départemental

Daniel GUIRAUD

